



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH**  
**PROVINCE DE QUEBEC**

**01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 10 janvier 2023, à 19 h à la salle Les Générations, au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Cathy Fontaine  
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet  
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon  
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau  
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie  
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 05.

**02 – ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
  - 3.1. Séance ordinaire du 6 décembre 2022;
  - 3.2. Séance extraordinaire du 20 décembre 2022;
4. Correspondance;
5. Gestion administrative et financière;
  - 5.1. Approbation des comptes payés de décembre 2022;
  - 5.2. Approbation des comptes à payer en janvier 2023;
  - 5.3. Dépôt de la conciliation bancaire de novembre et décembre 2022;
  - 5.4. Autoriser des frais d'adhésion :
    - Réseau Rues principales;
  - 5.5. Soutien financier :
    - Club de patinage artistique;
    - Ass. du Hockey mineur du Kamouraska;
  - 5.6. Fixer le taux d'intérêts et de pénalités pour 2023;

6. Législation;
  - 6.1. Adoption du Règlement 2022-29 visant à abroger le règlement 2020-09 qui modifiait le règlement 03-2009 de manière à spécifier la tarification de l'année 2023 concernant le fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;
  - 6.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement visant à modifier le règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs;
  - 6.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement visant à prémunir la Municipalité du droit de préemption sur un immeuble;
  - 6.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023;
7. Voirie, réseau routier et transport;
  - 7.1. Autoriser le paiement pour la conception de plans et devis du réseau d'égout pluvial de la rue de la Fabrique;
  - 7.2. Approbation de l'utilisation des compensations du programme d'aide à l'entretien du réseau routier 2022;
  - 7.3. Acquisition d'une partie du lot 5 526 040 pour une virée municipale dans le Petit 5<sup>e</sup> Rang;
8. Hygiène du milieu;
  - 8.1. Tarification 2023 de la SÉMER;
9. Aménagement, Urbanisme et Développement;
  - 9.1. Appui à Gestion Laurent Briand Inc. dans sa demande à la CPTAQ;
  - 9.2. Approbation de la transaction avec les propriétaires des lots 5 999 200, 5 999 201, 5 999 191, 5 999 196 et 5 999 199 dans le dossier 250-17-001720-221;
10. Tourisme, Loisirs et Culture;
  - 10.1. Paiement de la facture à Actuel Conseil pour le projet de démolition et reconstruction du nouveau Chalet des loisirs;
  - 10.2. Paiement de la facture à Architecture Daniel Dumont pour le projet de construction neuve du Chalet des loisirs;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

### **03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉS. 001 – 2023**

#### **03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 décembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 002 – 2023**

**03.02 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 20 décembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le maire, Benoît Pilotto, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** reporter l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022 à la séance de février pour procéder à une vérification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**04 – CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

**05 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**RÉS. 003 – 2023**

**05.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes payés de décembre 2022, pour un montant de 42 390.34 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 004 – 2023**

**05.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** les comptes à payer en janvier 2023, pour un montant de 15 907.61 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2023		
BUOPRO CITATION	Contrat photocopieur - Lexmark et Canon	778.46 \$
RONA LA POCATIÈRE	Piles, vis et clé coupe simple	38.66 \$
MRC DE KAMOURSKA	Km inspection régionale et travaux cours d'eau, etc	4 103.00 \$
INFLUENCE PRODUCTIONS	Vidéo promotionnel - Narration - 75% du versement	689.85 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	Infonésime décembre, carte de Noël et info budget	132.58 \$
DIRECTION DE LA GESTION DES FONDS DU TERR.	Mutation novembre	45.00 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels - Novembre	1 382.93 \$
ASSOCIATION DES DIR. MUN DU QUÉBEC	Gestion contractuelle	137.97 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUN.	Honoraires professionnels - Mise aux norme T.E.U	673.32 \$
SOCIÉTÉ VIA	Collecte matières recyclables - Décembre	338.99 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Nettoyage de fossé	876.69 \$
MICHEL DRAPEAU	Peinture jaune	344.93 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Tuile, bas de porte adjointe, quincaillerie etc	193.11 \$
GARAGE J. C. HUDON INC.	Fer, main d'œuvre, botte, doublure et gant	660.43 \$
G.LEMIEUX ET FILS INC.	Transport nettoyage fossé	455.30 \$
GAETAN MIVILLE	Contrat déneigement des cours municipales	1 552.16 \$
ATRIA	Sauvegarde en ligne 2x, license mensuelle	234.55 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Collecte des matières résiduelles - Novembre	2 153.73 \$
9048-2688 QUEBEC INC (AGRO ENVIRO LAB)	Analyse des eaux usées - Décembre	211.55 \$
BIBIANE ANCTIL	Remboursement frais de déplacement	42.09 \$
LA FINE BOUCHE	Buffet lancement video promotionnel	862.31 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>15 907.61 \$</b>
<b>INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>		
Hydro-Québec	Éclairage public	136.88 \$
Vidéotron	Téléphonie administration et voirie	202.41 \$
Visa Desjardins	Vin, clé usb, balles, nappe, marqueurs, essence etc	1 254.05 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2022-12-31	16 951.13 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2022-12-31	7 938.26 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>26 482.73 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>42 390.34 \$</b>

### 05.03 DÉPÔT DE LA CONCILIATION BANCAIRE DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022

Madame Nancy Lizotte, greffière-trésorière, fait le dépôt en séance des conciliations bancaires du mois de novembre et de décembre 2022, comme recommandé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.

### RÉS. 005 – 2023 05.04 AUTORISER DES FRAIS D'ADHÉSION

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année nous renouvelons nos adhésions aux diverses associations;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions préalablement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité adhère à :

- Réseau Rues principales – 892.39 \$ tx nettes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 006 – 2023      05.05 AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES**

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité retienne les demandes suivantes :

- Club de Patinage Artistique de La Pocatière – 30 \$ partenaire bronze;
- Association du Hockey mineur du Kamouraska – Tournoi Provincial Atome/Peewee – 50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 007 - 2023      05.06 FIXER LE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS POUR 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le Code municipal prévoit que nous devons fixer le taux d'intérêt et les pénalités (*CM art. 981*);

Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le taux d'intérêt pour les taxes, tarifs, compensations, permis, frais de mutation ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth soit fixé à 15 % pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**06 – LÉGISLATION**

**RÉS. 008 – 2023      6.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-29 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT 2020-09 QUI MODIFIAIT LE RÈGLEMENT 03-2009 DE MANIÈRE À SPÉCIFIER LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2023 CONCERNANT LE FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** l'abrogation ou l'amendement d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger le règlement 2020-09 qui modifiait le règlement 03-2009 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », plus spécifiquement l'article 7, premier paragraphe et 7.1 premier paragraphe;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller François Ouellet à la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil ordonne et statue par règlement de ce Règlement portant le numéro 2022-29 à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à abroger le règlement 2020-09 qui amendait le règlement 03-2009 de manière à spécifier la tarification pour l'année 2023 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

**ARTICLE 2**

L'article 7, premier paragraphe, du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit:

Pour l'exercice financier municipal 2023, le droit payable est de 0.64\$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

**ARTICLE 3**

L'article 7.1, premier paragraphe, du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit :

Pour l'exercice financier municipal 2023, le droit payable est de 1.22\$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.73 \$ par mètre cube.

**ARTICLE 4**

Le Règlement 2020-09, relatif à ce sujet, est par la présente abrogé.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Benoît Pilotto  
Maire

---

Nancy Lizotte  
Dir. gén., greffière-trésorière

Avis de motion le 6 décembre 2022  
Adopté le 10 janvier 2023  
Abroge 2020-09  
En vigueur le 11 janvier 2023

**AVIS DE MOTION**      **6.02. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Madame la conseillère Cathy Fontaine donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2019-02 sera amendé, de manière modifier les règles de passation des contrats afin que ceux-ci puissent être conclus par la Municipalité jusqu'à un montant inférieur au seuil des appels d'offres publics décrété par le ministre, en vigueur au moment d'octroyer le contrat.

Madame la conseillère Cathy Fontaine invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

**AVIS DE MOTION**      **6.03. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À PRÉMUNIR LA MUNICIPALITÉ DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES**

Madame la conseillère Marie-Josée Hudon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil un règlement sur le droit de préemption sera adopté.

Les objectifs du règlement sont de déterminer les portions de territoire, de lots et d'immeubles visés par un droit de préemption exercé à la discrétion du conseil et prévoir les modalités d'exercice de celui-ci, pour les fins municipales prévues.

Quelques exemples :

- La conservation de son état naturel;
- L'expansion du réseau de plein air ou de l'un des sentiers récréatifs de la Municipalité;
- Permettre la réalisation d'un projet de logement abordable;
- La protection de l'environnement;
- La préservation du patrimoine;

Madame la conseillère Marie-Josée Hudon invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

**AVIS DE MOTION**      **6.04. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le conseiller Bertrand Ouellet donne un avis de motion qu'à une séance subséquente de ce conseil un règlement sur les taux de taxes et de compensations pour l'année 2023 sera adopté.

Monsieur le conseiller Bertrand Ouellet invoque le présent avis de motion pour demander une dispense de lecture.

Une copie du projet de règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

## 07 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

### RÉS. 009 – 2023 7.01 AUTORISER LE PAIEMENT POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DE LA FABRIQUE

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la réfection de la rue de la Fabrique qui inclut l'égout pluvial et l'infrastructure a été confié à la firme d'ingénieurs Actuel Conseil par la résolution 098-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de conception, coordination, le relevé topographique, la cueillette de données des réseaux existants, de plan et profil préliminaires ont été réalisés;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** payer la facture numéros 013045 au montant de 12 598.50\$ taxes nettes à Actuel Conseil.

**DE** payer la facture à même le surplus accumulé non affecté jusqu'à la réception d'aide financière octroyée, qui remboursera ce montant à même le compte de grand livre #59 11 000 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### RÉS. 010 - 2023 7.02 APPROBATION DE L'UTILISATION DES COMPENSATIONS DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2022

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 179 893 \$, pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de la page S51-3 des états financiers identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 011 - 2023**

**7.03 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 526 040 POUR UNE VIRÉE MUNICIPALE DANS LE PETIT 5<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire faire l'acquisition d'un terrain sur le Petit 5<sup>e</sup> Rang afin de construire une virée municipale;

**ATTENDU QU'**après négociation, le propriétaire accepte d'aliéner son lot du numéro de cadastre 5 526 040;

**ATTENDU QUE** la Municipalité accepte que le propriétaire déboise avant le 31 juillet 2023, la parcelle de terrain vendu et garde à son bénéfice, le bois qui s'y trouve;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité achète un terrain de 24,5 mètres de profond par 60 mètres de large (80 pi x 197 pi) du cadastre numéro 5 526 040 pour la somme de 2 000 \$ pour faire une virée municipale;

**QUE** la municipalité paie les coûts liés à la transaction avec le surplus affecté à la voirie du numéro de compte 59 11010 000.

Soit :

- L'achat du terrain;
- L'arpentage auprès d'Arpentage Côte-du-Sud;
- Contrat notarié auprès de maître Claude Gagnon, de PME Inter notaires.

**QUE** monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale soient autorisés à signer au nom de la Municipalité les documents associés à la transaction;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**08 – HYGIÈNE DU MILIEU**

**RÉS. 012 - 2023**

**8.01 TARIFICATION 2023 DE LA SÉMER**

**ATTENDU QUE** l'annonce du 24 août 2022 de la Société d'Économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMER), signée par son président, monsieur Michel Lagacé, concernant les nouveaux tarifs pour 2023;

**ATTENDU QUE** la tarification de 15 \$/per capita en 2022 subit une hausse pour 2023 portant le tarif à 20 \$/per capita;

**ATTENDU QUE** 2022 a déjà connu une hausse par rapport à 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** de demander à la SÉMER de maintenir son tarif de 2022, soit 15 \$/per capita pour 2023;

**QUE** cette résolution soit envoyée à la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 09 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 013-2023

### 9.01 APPUI À GESTION LAURENT BRIAND INC. DANS SA DEMANDE À LA CPTAQ

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth doit donner un avis, relativement à une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole et d'aliénation adressée par Gestion Laurent Briand Inc. du lot 5 525 826 du cadastre du Québec sur une superficie de 7,89 hectares;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU** l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** ce secteur boisé est non propice à l'élevage et à la culture et n'a jamais activement été utilisé à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** le demandeur a vendu tous ses terrains disponibles en zone blanche et qu'une autorisation de la CPTAQ lui permettrait de poursuivre ce développement en y ajoutant seize (16) terrains supplémentaires;

**ATTENDU QU'**il existe des espaces vacants ailleurs sur le territoire de la municipalité permettant l'implantation de résidences de villégiature;

**ATTENDU QUE** cette demande se présente comme étant la continuité du développement existant en zone blanche avec tous les services d'électricité et municipaux lesquels alimentent déjà ce secteur;

**ATTENDU QUE** le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** Il est proposé par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth:**

1. Appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture et d'aliéner le lot 5 525 826 du cadastre officiel du Québec sur une superficie de 7,89 hectares;

2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 014 - 2023**      **09.02 APPROBATION DE LA TRANSACTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 5 999 200, 5 999 201, 5 999 191, 5 999 196 ET 5 599 199 DANS LE DOSSIER 250-17-001720-221**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été proposée dans le dossier 250-17-001720-221 que la Municipalité avait déposé contre les propriétaires des lots 5 999 200, 5 999 201, 5 999 191, 5 999 196 et 5 599 199 dans le dossier 250-17-001720-221;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance de la transaction et quittance au préalable et qu'ils en ont accepté les termes;

Il est proposé par madame la conseillère, Cathy Fontaine, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**accepter la transaction et la quittance rédigée telle que signée par les défendeurs;

**D'**autoriser madame Nancy Lizotte, directrice générale, greffière et trésorière à signer la transaction et quittance au nom du conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **10 – TOURISME, LOISIRS ET CULTURE**

**RÉS. 015 - 2023**      **10.01 PAIEMENT DE LA FACTURE ACTUEL CONSEIL POUR LE PROJET DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU NOUVEAU CHALET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieurs Actuel Conseil a procédé à la conception des plans et devis ainsi que des relevés pour le projet de démolition et de reconstruction du nouveau Chalet des Loisirs pour la partie génie civil;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** payer la facture numéro 013041 du dossier DST\_212.21 au montant de 4 199.50 \$ taxes nettes avec le surplus accumulé affecté au Chalet des loisirs dans le compte de grand livre 59 11040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 016 - 2023**      **10.02 PAIEMENT DE LA FACTURE D'ARCHITECTURE DANIEL DUMONT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE DU CHALET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'architecture a été accordé à Architecture Daniel Dumont par la résolution 087-2022 pour la construction du nouveau Chalet des loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'Architecture Daniel Dumont a procédé à la conception des plans et devis pour la construction neuve du Chalet des loisirs, du design ainsi les choix de finis intérieurs et extérieurs;**

Il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE payer la facture numéro 22-049-1 au montant de 8 399 \$ taxes nettes avec le surplus accumulé non affecté, et de procéder au remboursement dans le compte de grand livre 59 11000 000 à la réception d'une aide financière octroyée.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 – LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 017 - 2023 ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller, François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** cette séance ordinaire soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Benoît Pilotto  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Lizotte  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales \_\_\_\_\_